

PIIA - Agrandissement d'un bâtiment principal et construction d'un bâtiment accessoire attaché (Arrondissement de Charlesbourg)

Documents requis

Demande de permis de construire

Agrandissement d'un bâtiment principal en cour avant ou en hauteur et implantation d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal en cour avant (bâtiment isolé de 1 à 2 logements ou 1 bâtiment jumelé)



PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

Un plan d'implantation et d'intégration architecturale permet d'évaluer la qualité de certains projets lors d'une demande de permis. La Ville peut ainsi s'assurer que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement au quartier.

Si vous désirez agrandir votre bâtiment principal en cour avant ou en hauteur (au-dessus du rez-de-chaussée) ou bien construire ou planter, un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal en cour avant, vous êtes soumis au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme R.C.A.4V.Q. 4 (article 945.8).

Lors de votre demande de permis, vous devrez donc fournir l'ensemble des documents mentionnés dans cette fiche.

À titre d'exemple, l'ajout d'un garage adjacent à une résidence principale est considéré comme un agrandissement, tandis que l'ajout d'un étage au-dessus d'un garage est considéré comme un agrandissement en hauteur.

En fonction des travaux que vous désirez effectuer, vous devez présenter les documents énumérés dans cette fiche au moment de votre demande, en plus du [formulaire Demande de permis](#).

1. PHOTOGRAPHIE RÉCENTE (voir image 1)

La photo transmise doit être récente (moins de 3 mois)

de l'immeuble existant visé par la demande



IMAGE 1 – PHOTOGRAPHIE DU BÂTIMENT EXISTANT

Mai 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

2. PLAN DE LOCALISATION OU D'IMPLANTATION (voir croquis 1)

Bâtiment principal

certificat de localisation

plan montrant la localisation du bâtiment principal et de l'agrandissement
ou du bâtiment accessoire attaché projeté sur le terrain

identification de l'ensemble des marges du bâtiment existant
et de l'agrandissement ou du bâtiment accessoire attaché projeté

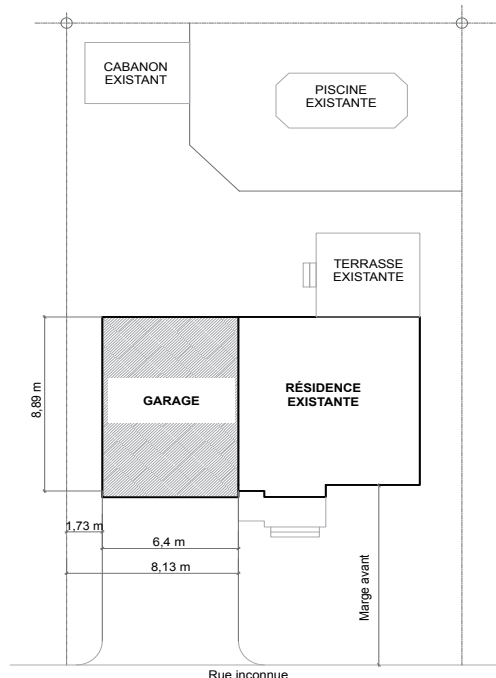
3. RENSEIGNEMENTS SUR LES TRAVAUX PROJÉTÉS (voir croquis 2)

plan de construction complet à l'échelle du bâtiment existant ainsi que
de l'agrandissement ou du bâtiment accessoire attaché projeté

façade(s) en couleur (à l'échelle)

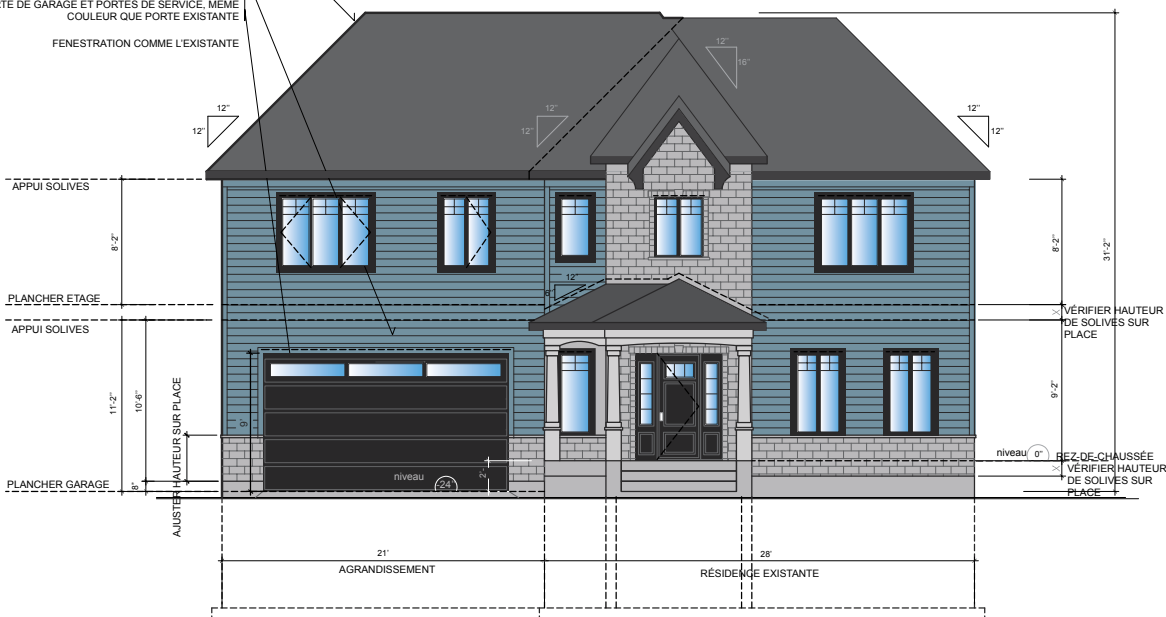
description des matériaux de revêtement extérieur (4 côtés) incluant
l'échantillon numérique en couleur (photo)

- les revêtements muraux (fabricant, modèle et référence pour la couleur)
- le revêtement de toiture (fabricant, modèle et référence pour la couleur)



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

- REVETEMENT DE TOITURE EN BARDEAU D'ASPHALTE, S'AGENCER AVEC L'EXISTANT
- NOUVELLE MACONNERIE COMME L'EXISTANT
- NOUVEAU REVETEMENT EXTERIEUR EN CANEXEL COMME L'EXISTANT
- PORTE DE GARAGE ET PORTES DE SERVICE, MEME COULEUR QUE PORTE EXISTANTE
- FENESTRATION COMME L'EXISTANTE



Clin de fibre de bois
Canoxel
Série : Nature
Couleur : Bleu tonnerre

Pierre
Série : Permacon Lafitt
Couleur : Nuancé gris Newport

Fenêtre PVC
Série : Gentek
Couleur : Noir

Toiture Iko
Série : Cambridge
Couleur : Noir moiré

CROQUIS 2 – RENSEIGNEMENTS REQUIS SUR LES TRAVAUX PROJÉTÉS

Votre projet doit respecter les objectifs et critères des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) décrits aux articles 993.47 à 993.50 du R.C.A.4V.Q. 4 de l'arrondissement de Charlesbourg.

NOTE : Les délais pour ce type de demandes prendront jusqu'à 60 jours.

Mai 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.